



CDD accroissement temporaire d'activité

Par **EMMYLOLA**, le **23/11/2023** à **16:49**

Bonjour

Nous avons un salarié a qui nous avons fait un CDD pour accroissement temporaire d'activité le 10 mars 2023 temps plein comme secretaire et qui a pris fin le 15 novembre 2023.

Ma question pouvons nous lui faire un autre CDD pour accroissement temporaire d'activité le 16 novembre 2023 temps plein comme Comptable pour 12 mois.

Merci de votre réponse.

Bien cordialement

Par **Marck.ESP**, le **23/11/2023** à **17:12**

Bonjour et bienvenue

Il ne s'agit pas d'un renouvellement mais d'un nouveau CDD.

[Editions TISSOT](#)

<https://www.cder.fr/delai-carence-respect-entre-cdd/>

Par **EMMYLOLA**, le **23/11/2023** à **18:27**

Bonsoir

Merci de votre réponse, effectivement ce n'est pas un renouvellement mais bien un nouveau CDD pour accroissement temporaire d'activité sur 12 mois du 16 novembre 2023 au 15 novembre 2024 comme comptable.

Le 1er CDD pour accroissement temporaire d'activité était de 10 mois du 10 mars 2023 temps plein comme secretaire et qui a pris fin le 15 novembre 2023.

Ma question est : A t-on le droit de faire 2 CDD pour accroissement temporaire d'activité soit

au total 24 mois de CDD sans interruption.

Merci

Bien à vous